



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

DÉCISION DU BUREAU

Numéro : 2283-1

Date : 8 juin 2023

**CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de
sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès
à l'information**

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE la Commission d'accès à l'information a été instituée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);

ATTENDU QUE, selon l'article 104.1 de cette loi, les membres de la Commission d'accès à l'information sont préalablement choisis suivant la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission établie par règlement du Bureau de l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE le Bureau, par sa décision 1384 du 25 octobre 2007, a adopté le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le mode de diffusion de l'avis de recrutement, prévu à l'article 1 de ce règlement, invitant toute personne à soumettre sa candidature à la fonction de membre de la Commission;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier, à l'article 20 de ce règlement, les honoraires des membres du comité de sélection qui ne sont pas membres de l'Assemblée nationale, de la Commission d'accès à l'information ou à l'emploi d'un ministère ou organisme du gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 8 et 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 29 mars 2023;

ATTENDU QU'il est opportun que le Bureau adopte ce règlement;

LE BUREAU DÉCIDE :

D' le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information;

DE publier le règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

Copie certifiée conforme

Secrétaire du Bureau
de l'Assemblée nationale

**Règlement modifiant le Règlement sur la procédure
de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la
Commission d'accès à l'information**

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels
(chapitre A-2.1, article 104.1)**

1. L'article 1 du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information, adopté par la décision 1384 du 25 octobre 2007, est modifié par le remplacement de « dans trois quotidiens circulant au Québec » par « dans une publication diffusée dans tout le Québec ».
2. L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 100 \$ » par « 200 \$ ».
3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.